Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260702-26_40-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, ~~sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize juin~~ deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
16 juin 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Stéfan MAIDANATZ
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC donne procuration à Véronique LETARD
Christophe DUVAL donne procuration à Christophe DUVAL
Olivier CESBRON donne procuration à Mickaël DELOURME

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ

THÈME : VOIRIE **N°26.40**
Objet : Dossier Monsieur Henri Ecorchard

VU *la délibération en date du 12 décembre 2007 portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux ;*
VU *l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 12 février 2008 ;*
VU *le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 février 2008 ;*
VU *la délibération du 23 mai 2019 portant sur la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux ;*
VU *la délibération du 15 mai 2025 portant sur la vente du chemin rural à Monsieur Henri ECORCHARD ;*

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier en attente de régularisation entre la commune et Henri ECORCHARD.
En date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux situés au lieu-dit « La Ville Collet ». Le droit de préemption des riverains a bien été notifié et personne n'a exercé son droit.
Afin de pouvoir procéder à la vente du chemin rural il est nécessaire de prendre une délibération précisant le déclassement du chemin rural.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De déclasser le chemin rural cadastré ZA114 et ZD71 ;
- D'autoriser la vente du chemin rural cadastré ZA114 (53ca) et ZD71 (24ca) à Monsieur Henri ECORCHARD,
- De fixer le prix de vente à 0.25cts le m² ;
- Décide que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Que l'acte sera reçu par la SELARL Arnaud BRUN titulaire d'un office notarial à Saint-Méen-le-Grand ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

MAIRIE de ST-ONEN-LA-CHAPELLE 35290